

COMMUNE DE NOTH

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2016 A 20 H 00

L'an 2016, le 05 juillet à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VITTE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 27 juin 2016 (quorum non atteint) – 2ème convocation : 1^{er} juillet 2016

Etaient présents : Mmes Christine BONNIN, Solange MAREST, Stéphanie MONTAGNAC, Annabelle PERRAGUIN, Françoise PUYCHEVRIER ;
MM. Daniel COUTURIER, Dimitri FIOLE, Jean-Claude JINGEAUD, Guy LOIRAUD, Alain PEINAUD, Jean-Claude VITTE

Etaient excusés :

Mme Eliane MAZAUD, MM. Robert GOUPILLON, Philippe MARCELOT
Mme Nelly VOULAN-NUELLAS a donné pouvoir à M. Jean-Claude VITTE

Assistait également à la réunion : Annie PHILIPPON, secrétaire de mairie

Mme Françoise PUYCHEVRIER a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 10 juin 2016 est présenté au vote et adopté à 10 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS.

ORDRE DU JOUR :

- ➔ **TRANSFERT DU RESULTAT DU CCAS AU BUDGET COMMUNAL 2016**
 Décision modificative : augmentation de crédits
- ➔ **ADDUCTION EAU POTABLE : admission en non-valeur**
- ➔ **REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS**
- ➔ **VENTE DE BIENS DE SECTION AU VILLAGE DU MAS : résultat de la consultation**
- ➔ **ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS-rectification libellé**
- ➔ **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^e CLASSE A TEMPS COMPLET**
- ➔ **AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP)**
- ➔ **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- ➔ **CONVENTION AVEC LA SAUR POUR L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DES PRISES D'INCENDIE COMMUNALES**
- ➔ **VŒU RELATIF A LA SUPPRESSION DU FDAEC**
- ➔ **PLAN D'ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES DANS LE 1^{er} DEGRE ET LE 2nd DEGRE DANS LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE**

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

1 - TRANSFERT DU RESULTAT 2015 DU CCAS AU BUDGET COMMUNAL 2016
Décision modificative : Augmentation de crédits

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2016021201 du 12 février 2016 relative à la suppression du CCAS.

Il indique qu'à la date du 31 décembre 2015, le compte administratif fait apparaître un excédent de 540,89 €. Il convient de le transférer sur le budget communal et de voter les crédits supplémentaires suivants :

Intitulé	Augmentation de crédits			
	Article		Article	
Transfert résultats CCAS	002	540,89		
Bâtiments publics			615221	540,89
TOTAL FONCTIONNEMENT		540,89		540,89

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ Valide le transfert de l'excédent du budget du CCAS pour un montant de 540,89 €
- ➔ Approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

2 – ADDUCTION EAU POTABLE : admission en non-valeur

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée d'un courrier de M. le Receveur municipal dans lequel il demande que soit mise en non valeur une partie de titres de recettes des exercices 2014 et 2015 pour un montant de 10,83 €, selon le détail ci-dessous

Année	Titre N° / émis le	Montant	Nature de la prestation	Motif du non recouvrement
2014	R 1-7 du 17 11 2014	10,33 €	Abonnement+ consommation	Combinaison infructueuse d'actes
2015	R-5-204 du 10 12 2015	0,50 €	Abonnement + consommation	RAR inférieur au seuil poursuite
TOTAL		10,83 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de prononcer l'admission en non-valeur de la somme de 10,83 €
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 du budget primitif de l'exercice en cours.
- Mandate Monsieur le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision

3 – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Vu le Codé général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et télécommunications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n°2005-1676 étaient les suivants :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien

- **20 €** par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics. (TP 01)

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2015 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2015 = $(\text{Index TP01 de décembre 2014} \times \text{par le coefficient de raccordement } (104,1 \times 6,5435 = 680,24) + \text{de mars 2015} \times \text{par le coefficient de raccordement } (103,5 \times 6,5345 = 676,32) + \text{juin 2015} \times \text{par le coefficient de raccordement } (104,1 \times 6,5345 = 680,24) + \text{septembre 2015} \times \text{coefficient de raccordement } (101,9 \times 6,5345 = 665,86) / 4 = 675,7) / 4$

Moyenne année 2005 = $(\text{Index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005}) / 4$

Pourcentage d'évolution = $(\text{moy.2015} - \text{moy 2005}) / \text{moy 2005}$ ou $\text{moy.2015} / \text{moy.2005}$ pour obtenir directement le coefficient d'actualisation.

Soit : Moyenne 2015 = $(680,24 + 676,32 + 680,24 + 665,86) / 4 = \mathbf{675,70}$
 Moyenne 2005 = $(513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8) / 4 = \mathbf{522,375}$
 → Coefficient d'actualisation : $675,70 / 522,375 = \mathbf{1,29352}$

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De fixer pour l'année 2016 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications respectivement comme suit :
 - **38,81 €** par kilomètre et par artère en souterrain
 - **51,74 €** par kilomètre et par artère en aérien
 - **25,87 €** par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- Que ces montants seront **revalorisés** au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (n), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- D'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.
- De charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

4 – VENTE DE BIENS DE SECTION AU VILLAGE DU MAS : résultat de la consultation

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la consultation des électeurs de la section du Mas le 11 juin 2016 afin qu'ils se prononcent sur la vente des parcelles cadastrées section A 318 et A 319 au profit de Monsieur Didier PENOT.

A cette occasion, tous les électeurs inscrits ont participé au scrutin et émis un avis favorable à la vente de ces parcelles.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'engagement de Monsieur Didier PENOT, domicilié 2 Le Mas, en date du 29 novembre 2015,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 11 février 2016,

Vu la délibération 2016021204 du 12 février 2016,

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **ACCEPTE** de vendre les parcelles A 318 et A 319 d'une superficie de 4 682 m² au prix de 0,10 €/m² soit 468,20 € à Monsieur Didier PENOT.

→ **AUTORISE M le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision**

→ **DIT** que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur

5 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS **rectification de l'intitulé d'une association**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que lors du vote des subventions aux associations, le libellé présenté par une association s'avérait inexacte, en conséquence, il appartient d'annuler la délibération n° 2016061004 du 10 juin 2016 et de soumettre à l'approbation de l'Assemblée la liste suivante modifiée ainsi :

Nom de l'Association	Montant (€)	Nom de l'Association	Montant (€)
Amicale Sportive Noth	500,00	F. N. A. C. A.	50,00
ANACR	40,00	Les Restaurants du Cœur de La Creuse	150,00
Association Scolaire et Sportive de NOTH	1 700,00	Secours Populaire Français	150,00
Association sclérosés en plaque AFSEP	20,00	Société de Chasse ACCA NOTH	350,00
CAZINOTH'CARPES	100,00	Société Philharmonique	30,00
Comité de la ligue nouvelle du cancer	80,00	UFOVAL Fédération Œuvres Laiques	20,00
Comité des Fêtes et Loisirs de NOTH	700,00	FNATH	40,00
Compagnie des archers du pays sostranien	450,00	Vélo club La Souterraine	40,00
Association Pour la Protection du Petit Patrimoine (A4P)	50,00	<i>Sur délibération</i>	4530,00
		TOTAL	9 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

=> accepte la proposition d'attribution de subventions telle que présentée ci-dessus.

=> dit que le versement n'aura lieu que sur présentation du bilan financier et moral de chaque association.

=> mandate le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision.

=> dit que cette dépense sera affectée à l'article 6574 du budget primitif 2016.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2016061004 reçue en Préfecture le 15 juin 2016.

6 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2° CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle le départ à la retraite fin 2015 d'un agent employé au service technique. Il indique qu'il convient que pour assurer la continuité du service, il y a lieu de procéder à son remplacement et propose que soit créé un poste d'adjoint technique de 2° classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2016.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Entendu l'exposé de M Jean-Claude VITTE, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2016
- charge Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires auprès du Centre de Gestion
- autorise Monsieur le Maire à nommer l'agent et à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget primitif 2016.

7 – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME AD'AP

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le dépôt de l'agenda d'accessibilité programmé (AD'AP) doit être déposé.

Ce dossier comprend les bâtiments suivants : **Salle polyvalente, Agence postale, Cantine scolaire, Ecole primaire, Eglise, Mairie.**

Monsieur le Maire rappelle que le diagnostic accessibilité des établissements recevant du public a été réalisé par le cabinet Accesmétrie et que le chiffrage des travaux de mise aux normes s'élève à 63 540, 00 € HT. Ces travaux représentent une charge assez lourde, dans des périodes budgétaires de plus en plus difficiles.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lorsqu'un bâtiment est classé ERP 4^e catégorie, l'agenda d'accessibilité programmé peut s'étaler sur 2 périodes de 3 ans, soit 6 ans maximum ; ce qui est le cas pour la commune de NOTH avec la salle polyvalente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant le coût important de ces normes d'accessibilité,

Considérant que ces travaux sont compliqués à réaliser notamment sur les bâtiments anciens,

- **DECIDE** de programmer l'agenda d'accessibilité sur deux périodes de trois ans, soit six ans maximum ;
- **DECIDE** d'établir le planning suivant pour la mise en conformité des bâtiments recevant du public qui se réalisera en fonction des financements mobilisables :

2017 :	Ecole.....	2020 :	Agence Postale.....
2018 :	Cantine.....	2021 :	Salle polyvalente.....
2019 :	Mairie.....	2022 :	Eglise.....

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmé (AD'AP) et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire indique que la priorité des travaux à réaliser sont ceux de l'école.

Il précise que certains travaux pourront être réalisés par les agents communaux, ce qui permettrait un moindre coût des travaux.

8 – CONVENTION AVEC LA SAUR POUR L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DES PRISES D'INCENDIE COMMUNALES

En l'application de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité de la défense en eau contre l'incendie relève des pouvoirs de police du Maire et les dépenses afférentes à ce service, notamment l'entretien des prises d'incendie, ne doivent pas être imputées dans la comptabilité du service de distribution publique d'eau potable.

Soucieuse de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, la Commune a décidé de confier à la SAUR, l'entretien des poteaux et bouches d'incendie communaux.

Les poteaux et bouches d'incendie font partie du patrimoine communal, au-delà du joint aval de la vanne d'arrêt située immédiatement en amont de l'hydrant. De plus, la Commune souhaite que la Société effectue des mesures de pression et de débit pour évaluer la conformité des poteaux d'incendie au regard des circulaires interministérielles du 10 décembre 1951 et du 9 août 1967.

La définition et le détail des modalités de cette mission figurent sur la convention jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 1 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS, 7 voix POUR :

→ Approuve la convention pour l'entretien et la réparation des prises incendie communales telle que présentée en annexe.

→ Mandate Monsieur le Maire pour toutes signatures relatives à cette décision.

9 – VŒU RELATIF A LA SUPPRESSION DU FDAEC

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Considérant que le FDAEC est destiné à soutenir financièrement les communes de la Creuse lorsqu'elles réalisent des investissements d'équipement ou de grosses réparations ;

Considérant que le budget 2016 du département entérine la disparition du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC), que les 993 641 € inscrits en crédits de paiements permettent uniquement de solder les dossiers engagés les années précédentes dans ce domaine ;

Considérant que les subventions du FDAEC représentaient 1 256 000 € en 2015, qu'elles avaient un effet de levier pour l'activité et répondaient depuis 1984, selon un principe péréquateur et de solidarité, à des projets d'intérêt local et général ;

Considérant que la Creuse avait servi de modèle à d'autres départements en la matière, et que notre département est le seul à revenir sur une aide qui fait consensus ;

Considérant que les communes et entreprises creusoises se retrouvent ainsi pénalisées et que la hausse de la DETR, dotation d'investissement de l'État, ne saurait servir d'argument à la fin de l'aide départementale ;

Rappelle que la Dotation Globale d'Équipement (DGE) versée par l'État aux Conseil départementaux ruraux est calculée pour une fraction importante en fonction de l'importance des subventions versées par ceux-ci pour la réalisation de travaux communaux d'équipement rural ;

Déplore la suppression incompréhensible du FDAEC, sans concertation ni étude d'impact, et **demande** son rétablissement dans les plus brefs délais.

10 – PLAN D'ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES DANS LE 1^{er} DEGRE ET LE 2nd DEGRE DANS LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Madame la Ministre de l'Éducation Nationale ambitionnait en janvier 2016, sans « remettre en cause l'importance de l'anglais », de « favoriser d'autres langues » et notamment l'allemand dont elle « souhaite développer l'apprentissage dans le premier degré et au collège ». Elle annonçait alors plus de 1000 écoles supplémentaires dispensant l'enseignement de l'allemand dès la rentrée 2016.

Dans le département de la Creuse, et ce dès la rentrée 2015, l'IA-DASEN a fait le choix contraire en supprimant le poste itinérant pour l'enseignement de l'allemand qui permettait de promouvoir cet enseignement sur une grande partie du territoire creusois. Pour la rentrée 2016, et en toute connaissance des orientations ministérielles, l'enseignement de l'allemand se voit restreint à seulement quelques grosses communes du département.

Le Conseil municipal de la Commune de NOTH, à l'unanimité, considère qu'il s'agit d'une nouvelle attaque contre l'égalité d'accès des usagers aux Services Publics et demande qu'un véritable plan en faveur de l'enseignement des langues vivantes dans le 1^{er} degré et dans le 2nd degré voit le jour dans le département de la Creuse

QUESTIONS DIVERSES :

→ Vente des parcelles au Lotissement de Villard :

Une seconde parcelle a été vendue récemment.
Une demande est formulée pour l'acquisition de 2 parcelles

→ Passage des experts d'assurance suite à l'orage de grêle :

La déclaration de sinistre a été transmise à Groupama. La date du passage de l'expert n'est pas connue à ce jour.

→ Vente du Puym Merlin et des Petites Fougères :

Les propositions des acquéreurs sont transmises à Maître DELILLE

→ Situation des baux agricoles en cours :

M.le Maire indique qu'il a demandé à Maître DELILLE d'établir les baux. M. Alain PEINAUD lui fait remarquer que les baux agricoles peuvent être établis par la Chambre d'agriculture et ce à moindre coût. M le Maire s'interroge quant à la valeur juridique de ces derniers.

La séance est levée à 21 h 45

Le Maire,
Jean-Claude VITTE

La secrétaire de séance
Françoise PUYCHEVRIER